

Allocution de M. Gil Rémillard,
ministre de la Justice et ministre
délégué aux Affaires intergouverne-
mentales canadiennes, lors du Congrès
du Barreau canadien, Whistler,
24 février 1992.

Il me fait particulièrement plaisir de me retrouver parmi vous, à votre assemblée de la mi-hiver. Il n'y a quand même pas si longtemps, avant de m'impliquer en politique en octobre 1985, j'avais le plaisir de participer à vos rencontres, comme avocat et professeur de droit. Je vois ici des amis qu'il me fait grand plaisir de retrouver.

J'aurais aimé participer à vos différents ateliers de la fin de semaine, mais j'ai été retenu à Québec par le Sommet de la justice. Comme toutes les autres provinces canadiennes, le Québec doit repenser fondamentalement l'administration de la justice, pour en améliorer la qualité et surtout l'accessibilité. Sous le thème de «La justice, une responsabilité à partager», ce sommet nous a permis d'établir, pendant nos quatre jours de discussions, les bases d'une solide concertation entre tous les principaux intervenants : juges, avocats, notaires, travailleurs, milieu des affaires, groupes sociaux et gouvernement. Nous avons surtout décidé, à ce sommet, de développer ensemble une nouvelle approche de la justice fondée sur la prévention et la déjudiciarisation. Concertation, médiation et arbitrage sont les mots clés, tant pour faire face aux problèmes des délais que pour rendre la justice vraiment accessible à tous les citoyens, peu importe leur situation financière, leur origine ethnique, leur langue, leur religion ou autres spécificités.

J'aimerais vous entretenir plus longtemps sur ce sujet qui est ma principale préoccupation comme ministre de la

Justice. Vous êtes tous d'éminents juristes et vos commentaires pourraient m'être de grande utilité. Je souhaiterais également aborder avec vous la réforme de notre Code civil que nous avons sanctionné le 18 décembre dernier, après plus de quatre mois d'étude en commission parlementaire. Cependant, je sais que ce matin, c'est à titre de ministre des Affaires canadiennes que vous m'offrez cette tribune.

J'ai accepté avec plaisir de venir traiter de la question constitutionnelle, parce que je sais que le Barreau canadien a toujours défendu les grandes valeurs de ce pays : liberté, démocratie, pluralisme et tolérance. Votre document de recherche de décembre dernier («Bâtir un consensus canadien») en témoigne fort bien. Votre invitation témoigne de vos préoccupations légitimes pour l'avenir du pays et de votre désir de comprendre la situation actuelle, ses origines et sa signification.

Si nous en sommes à ce point critique, c'est qu'en 1982 le rapatriement de la Constitution canadienne a été réalisé malgré l'opposition de l'Assemblée nationale du Québec. Voilà l'explication principale de nos problèmes constitutionnels actuels. Ce véritable «coup de force» constitutionnel, sans précédent dans l'histoire de notre pays, a laissé l'un des deux peuples fondateurs à l'écart de la famille canadienne.

On a tendance à oublier que l'Entente du Lac Meech avait pour objectif premier de réparer l'injustice faite au Québec en 1982. En acceptant les cinq conditions du Québec – la reconnaissance de la société distincte, la récupération du droit de veto, la délimitation du pouvoir fédéral de dépenser, des garanties de pouvoir constitutionnel en matière d'immigration, la reconnaissance constitutionnelle des trois juges du Québec à la Cour suprême – le Canada répare, cinq ans plus tard, l'injustice de 1982 tout en enclenchant la réforme complète de la Constitution souhaitée par tous les partenaires canadiens.

Il faut bien comprendre qu'à l'exception de la reconnaissance du Québec comme société distincte, toutes les autres dispositions de l'Entente du Lac Meech s'appliquaient à l'ensemble des provinces qui y trouvaient leur compte. C'était le cas des dispositions concernant l'immigration, l'élargissement du droit de *veto*, la délimitation du pouvoir de dépenser, le processus de nomination à la Cour suprême du Canada et la constitutionnalisation de la Conférence des premiers ministres. L'Entente du Lac Meech complétait donc la Loi de 1982 et la rendait acceptable au Québec.

Les Québécois ont vu à trois reprises les premiers ministres signer cette entente et en vanter les mérites. Ils ne comprennent tout simplement pas comment on ait pu imposer le « coup de force » de 1982 malgré l'opposition des Québécois qui représentent 25% de la population canadienne et l'un des peuples fondateurs de la fédération.

Comprenons bien que **les Québécois n'accepteront pas une entente qui serait, dans sa substance, en deçà de Meech**. C'est là le premier principe qui nous guidera comme gouvernement dans l'étude de toute proposition fédérale. À la veille du rapport de la commission Beaudoin-Dobbie, il est certainement utile de rappeler les autres principes qui, pour nous, sont incontournables dans le présent débat.

Le Québec doit tout d'abord être reconnu comme une société distincte. Nous voulons simplement qu'une réalité historique, confirmée dans les textes constitutionnels depuis au moins 1774, avec l'Acte de Québec, serve de règle d'interprétation aux tribunaux pour appliquer notre Constitution. Nous ne voulons pas être considérés comme supérieurs aux autres provinces. Nous voulons tout simplement

que la clause de la société distincte permette aux tribunaux d'interpréter la Constitution canadienne en fonction de notre réalité, de notre histoire. Cette clause a provoqué la démagogie et l'intolérance qui ont eu raison de l'Entente du Lac Meech. Depuis quelques mois, nous avons cependant l'impression qu'elle est mieux comprise et acceptée par les Canadiens.

Autre principe essentiel : le droit de *veto* que je préfère appeler le droit de consentir à toute modification constitutionnelle pouvant affecter les droits et pouvoirs de l'Assemblée nationale du Québec ou modifier les institutions centrales de la fédération. Déjà, ce droit existe pour le Québec comme pour toutes les provinces en ce qui regarde le partage de pouvoirs. La Loi constitutionnelle de 1982 prévoit en effet un droit de retrait mais ce droit n'est assorti d'une compensation financière que dans les transferts portant sur la culture et l'éducation. Il faudrait élargir les possibilités d'une telle compensation financière dans tous les cas de retrait, comme cela était prévu dans l'Entente du Lac Meech.

Pour ce qui est des sujets prévus à l'article 42 de la Loi constitutionnelle de 1982 (institutions centrales, Sénat et création de nouvelles provinces), le Québec, comme l'un des partenaires majeurs de la fédération, est en droit d'exiger d'être partie prenante à tout amendement concernant ces sujets qui sont au cœur même du compromis fédéral de 1867.

Nous voulons, comme les autres provinces canadiennes, faire progresser la fédération canadienne pour l'adapter à l'évolution du pays. Il est évident que nous devons par exemple **renforcer notre union économique ; c'est un autre principe qui nous guidera lors de notre évaluation des offres canadiennes**. L'adhésion du Québec à l'entente interprovinciale de

Winnipeg sur les achats publics de plus de 25 000\$ est un exemple important de ce que les provinces peuvent accomplir lorsqu'elles travaillent ensemble.

Le Québec partage l'objectif d'une union économique plus forte et dynamique. Nous sommes en faveur du principe de la libre circulation des biens, des personnes, des capitaux et de la main-d'œuvre. Nous préconisons l'élimination des obstacles à la libre circulation des facteurs de production. Nous n'avons pas été la seule province à dire que les propositions fédérales envisagent sur ce point des moyens disproportionnés par rapport aux objectifs à atteindre. Il n'est pas souhaitable de voir les tribunaux gérer l'économie ou intervenir dans l'élaboration ou l'application d'une politique économique. Il ne serait pas non plus souhaitable de confier aux autorités fédérales des pouvoirs illimités qui pourraient anéantir les pouvoirs des législatures provinciales. Nous devons rechercher des moyens qui font appel à la concertation pour développer l'union économique canadienne.

De plus, est-il nécessaire de créer une nouvelle institution, le Conseil de la fédération, alors que nous pourrions fort bien composer avec les institutions existantes? Pensons, par exemple, à la Conférence des premiers ministres sur l'économie qui, comme le prévoyait l'Accord du Lac Meech, pourrait être constitutionnalisée et complétée par le secrétariat permanent qui existe déjà et qui est responsable de la préparation des conférences fédérales-provinciales. Nous respecterions ainsi le principe du fédéralisme exécutif qui est l'une des grandes caractéristiques de notre fédération canadienne et qui implique directement les premiers ministres provinciaux dans l'élaboration des politiques du pays, par le biais des conférences fédérales-provinciales.

La recherche d'une plus grande efficacité doit aussi nous guider pour établir un **nouveau partage des pouvoirs** qui confirmera clairement les compétences des deux paliers de gouvernement. Nous devrions retrouver dans la nouvelle Constitution un partage qui instaure un fédéralisme plus fonctionnel, plus coopératif, qui va réduire les chevauchements et garantira au Québec, comme aux autres provinces, les moyens nécessaires à la protection et à la promotion de leurs caractéristiques propres.

La commission Pépin-Robarts de 1979 avait recommandé, on s'en souvient, l'approche du **fédéralisme asymétrique** pour accommoder non seulement le Québec mais aussi les autres provinces. C'est le propre du fédéralisme que de répondre aux besoins différents des partenaires fédéraux. Des éléments d'asymétrie ont toujours existé dans notre constitution. Qu'on pense notamment aux dispositions de la Loi constitutionnelle de 1867 concernant les écoles confessionnelles (article 93), aux droits linguistiques (article 133), à la propriété et aux droits civils (article 92), au fait que les quatre provinces de l'Ouest n'avaient pas, lors de leur entrée dans la fédération, compétence sur leurs richesses naturelles, contrairement aux autres provinces. Qu'on pense aussi à la Loi constitutionnelle de 1982 et à sa formule d'amendement qui permet à une province de se retirer d'un amendement constitutionnel et de se retrouver, par conséquent, dans un statut particulier.

Asymétrie et fédéralisme sont compatibles. Sans en exagérer la portée, l'asymétrie peut être un moyen important pour établir un partage des compétences susceptible de satisfaire à la fois le Québec et les autres provinces, tout en consolidant les assises du gouvernement fédéral à l'égard de ses responsabilités nationales.

De plus, il nous apparaît nécessaire que le **renouvellement du partage des compétences soit de nature constitutionnelle**. De simples arrangements administratifs peuvent, dans certains domaines de compétence partagée, être utiles mais on sait que de telles ententes demeurent à la merci de la législation fédérale. Elles ne sont pas suffisantes. On ne rendrait service à aucun ordre de gouvernement en privilégiant le recours systématique aux ententes administratives.

Finalement, il faudra respecter l'**intégrité du territoire des provinces**. Le territoire d'une province ne peut être modifié sans son consentement. Ce principe est déjà inscrit à l'article 43 de la Constitution de 1982 et doit être respecté dans toute entente constitutionnelle reconnaissant le droit des Autochtones au gouvernement autonome. L'Assemblée nationale du Québec a reconnu le principe du gouvernement autonome pour les Autochtones, à l'intérieur d'ententes avec les gouvernements.

Nous avons conclu en 1975 avec les nations autochtones une entente qui reconnaît leurs droits ancestraux et nous avons démontré qu'il est possible d'organiser avec elles des rapports harmonieux, lorsque l'on met de côté exagération et démagogie. Je suis persuadé que nous sommes capables d'en faire autant en ce qui regarde le désir légitime des Autochtones d'avoir des gouvernements autonomes. Cependant, au départ, que l'on comprenne bien que l'autonomie signifie certes des droits mais aussi des obligations tout aussi importantes et qu'elle doit se situer dans le cadre d'ententes négociées et acceptées par les gouvernements.

L'option privilégiée du gouvernement du Québec est toujours le fédéralisme profondément renouvelé. Au lendemain de l'échec de Meech, le premier ministre Bourassa annonçait que son gouvernement ne participerait plus aux conférences

fédérales-provinciales et qu'il appartiendrait aux Québécois et Québécoises de décider de leur avenir. Donnant suite aux recommandations de la commission Bélanger-Campeau, l'Assemblée nationale votait la loi 150 qui créait deux commissions parlementaires : l'une pour étudier les offres qui pourraient venir du gouvernement fédéral et des autres provinces, et l'autre pour évaluer les impacts de la souveraineté. Les travaux de ces deux commissions respectent un échéancier strict, établi par la loi 150 qui prévoit qu'un référendum sur la souveraineté doit être tenu au plus tard le 26 octobre 1992.

Pour le bien du Québec comme celui du Canada, cet échéancier devra être respecté. Le processus suivi jusqu'à présent par Ottawa respecte cet échéancier. Les offres doivent nous parvenir en temps utile pour que la Commission parlementaire de l'Assemblée nationale les étudie et accomplisse son mandat. Le Parti libéral du Québec, dont est issu le gouvernement, tiendra ensuite un congrès spécial où les membres évalueront les offres fédérales en se référant au rapport Allaire, qui est la position constitutionnelle du parti.

Les deux commissions parlementaires étudient attentivement les deux options. Il en ressort que la souveraineté est légitime et faisable. À court terme, elle implique des coûts pour le Québec comme aussi, ne l'oublions pas, pour le reste du Canada. Il ressort également des témoignages qu'une association économique intégrée à une structure politique pourrait nous amener à une collaboration harmonieuse et efficace pour le mieux-être des deux communautés.

Comme gouvernement, nous croyons que notre devoir est de tout mettre en place pour que les Québécois prennent une décision éclairée. L'échéancier de la loi 150 n'est pas une épée de Damoclès pendue au-dessus de la tête des Canadiens.

C'est un outil dont les Québécois se sont dotés pour mettre enfin un terme à l'incertitude constitutionnelle et bâtir leur avenir dans la sérénité.

La loi 150, ce n'est pas un « bluff ».

Je demeure confiant. Les conférences constitutionnelles qui se sont terminées dans cette province en fin de semaine dernière ont constitué un exercice profitable pour l'évolution des mentalités et des attitudes. Ces conférences ont eu ceci de particulier que ce sont des Canadiens de toutes les régions qui sont venus discuter entre eux des grandes questions qui sont au cœur du débat constitutionnel et indiquer les points de vue divergents et les terrains d'entente possibles.

Notre volonté de régler une fois pour toutes le dossier constitutionnel repose sur le désir de protéger nos valeurs sociales et

culturelles et sur la conviction qu'il s'agit là d'un préalable au renforcement de notre économie. La force et la stabilité économiques vont permettre au Québec et au Canada de maintenir et d'affermir leur position concurrentielle dans le monde mouvant et difficile de cette fin de siècle où tout, pas seulement les frontières étatiques, est remis en cause. Réglons nos problèmes constitutionnels et nous serons en mesure de travailler ensemble à développer de nouveaux modèles sociaux et économiques respectueux de notre identité et de nos valeurs.

Le fédéralisme est porteur des principes qui peuvent nous permettre d'atteindre nos objectifs. Il ne manque que la volonté des hommes et des femmes de ce pays pour que ces principes deviennent réalité.

Source : Notes pour l'allocution.